



FONDATION  
**petits trésors**  
santé mentale • autisme

## Politique d'allocation des fonds

## Table des matières

<b>POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS.....</b>	<b>3</b>
<b>Mission de la Fondation .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Objectifs de la politique d'attribution des fonds .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Principes directeurs .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Critères d'allocation des fonds.....</b>	<b>5</b>
3.1 Critères pour les projets de soins et de services à la clientèle .....	5
3.2 Critères pour les projets d'enseignement.....	5
3.3 Critères pour les projets d'aménagement et d'immobilisation dans les institutions.....	5
3.4 Critères pour les projets en répit .....	5
<b>4. Examen des demandes.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Les dates à retenir.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Gestion des fonds octroyés.....</b>	<b>6</b>
6.1 Confirmation du déboursé de la Fondation .....	6
6.2 Modification à un projet accepté.....	7
6.3 Sommes non utilisées .....	7
6.4 Fonds dédiés.....	7
<b>7. Reddition de comptes et rapports.....</b>	<b>7</b>
<b>8. Reconnaissance .....</b>	<b>7</b>
<b>Marques de reconnaissance exigées .....</b>	<b>7</b>

## **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS**

La présente politique a pour but de préciser les principes qui guident la *Fondation les petits trésors* (ci-après « Fondation ») dans sa prise de décision relative à l'attribution des fonds recueillis dans le cadre de ses diverses activités de collecte de fonds. Elle n'appuie pas en soi une approche de micro-gestion, mais elle fournit, aux demandeurs d'aide financière, les grandes lignes qui devraient soutenir la justification d'une demande, du fait qu'elle définit les lignes directrices d'allocation des fonds attribués par la Fondation.

### **Mission de la Fondation**

La Fondation les petits trésors a été créée en 1980 par un groupe de parents dont les enfants recevaient des soins à l'Hôpital Rivière-des-Prairies, devenu l'Hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies. Partenaire philanthropique de l'hôpital, la Fondation soutient principalement la recherche, les soins cliniques, le répit et les projets de sensibilisation dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et des adolescents qui ont des troubles de santé mentale. En 2017, La Fondation a choisi de se déployer davantage afin de mieux soutenir tout projet en santé mentale pédopsychiatrique qui rencontre ses critères en matière d'allocation des fonds (voir plus bas).

La Fondation dédie son action exclusivement à la santé mentale des enfants et des adolescents québécois. Au Québec, ce sont près de 300 mille enfants et adolescents, ainsi que leur famille, qui doivent conjuguer au quotidien avec les bouleversements occasionnés par les troubles de santé mentale.

Une part importante de la mission de la Fondation est aussi de sensibiliser le grand public aux maladies mentales pédopsychiatriques, afin de briser le silence et l'isolement, d'éliminer les préjugés, de favoriser l'acceptation de la différence, de prévenir dans la mesure du possible le développement de troubles plus graves, et de permettre à ces jeunes de devenir des adultes accomplis et engagés.

La présente politique d'attribution des fonds s'applique à tous les types de financements et subventions effectués par la Fondation.

## 1. Objectifs de la politique d'attribution des fonds

La présente politique d'attribution des fonds vise à :

- \* Énoncer les principes qui régissent l'attribution des fonds;
- \* Préciser les critères et conditions d'attribution des fonds et s'assurer qu'ils soient respectés;
- \* Déterminer les rôles et responsabilités des personnes et comités impliqués dans les différentes étapes.

## 2. Principes directeurs

Toutes les décisions prises par les membres du conseil d'administration, le comité d'allocation des fonds et la direction générale de la Fondation concernant l'attribution des fonds, doivent tenir compte, en tout ou en partie, des principes directeurs suivants :

- \* Elle finance des projets identifiés comme étant prioritaires en pédopsychiatrie par l'Hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies du CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal;
- \* Elle finance des projets en pédopsychiatrie qui peuvent provenir d'autres hôpitaux ou d'organismes intervenant en santé mentale auprès des enfants et des adolescents;
- \* Plusieurs types de projets peuvent être présentés à la Fondation. Outre la recherche, la Fondation peut soutenir des bourses et des prix, des projets d'enseignement, des projets pour améliorer les soins, des projets d'immobilisation, des projets du CMDP (conseil des médecins, dentistes et pharmaciens) ainsi que des projets en répit et en sensibilisation;
- \* Les activités et projets financés doivent respecter la mission de la Fondation;
- \* Les activités ou projets financés par des dons dédiés doivent respecter la volonté des donateurs;
- \* Toutes les demandes de subventions doivent respecter les procédures établies;

Sauf exception préalablement autorisée par une décision du Conseil d'administration de la Fondation, les engagements envers l'hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies ne doivent pas obliger la Fondation à puiser dans son capital ou à grever ses immobilisations.

### **3. Critères d'allocation des fonds**

Afin de satisfaire les exigences de résultats des donateurs, la Fondation souhaite que les demandes soient présentées de façon à pouvoir en mesurer les impacts. Les demandeurs doivent donc s'assurer que l'activité ou le projet présenté vise à atteindre un ou plusieurs des objectifs rattachés à chaque catégorie de subvention.

#### **3.1 Critères pour les projets de soins et de services à la clientèle**

- \* Améliorer la qualité des soins et des services offerts aux patients;
- \* Permettre l'accès aux techniques de soins les plus avancées;
- \* Bénéficier au plus grand nombre d'utilisateurs possible dans le champ des troubles pédopsychiatriques;
- \* Développer et rendre disponible des outils thérapeutiques novateurs;
- \* Contribuer au développement des connaissances et de l'expertise en pédopsychiatrie.

#### **3.2 Critères pour les projets d'enseignement et de sensibilisation**

- \* Réaliser des projets concrets de transfert de connaissances et de sensibilisation;
- \* Contribuer au développement des connaissances et de l'expertise en pédopsychiatrie;
- \* Améliorer la qualité de la diffusion et de pratiques novatrices;
- \* Développer des outils pédagogiques ou technologiques qui permettent d'améliorer les soins et l'enseignement;
- \* Soutenir les innovations pédagogiques.

#### **3.3 Critères pour les projets d'aménagement et d'immobilisation dans les institutions**

- \* Réaliser des projets en immobilisations en santé mentale des enfants destinés à améliorer les lieux où les soins sont prodigués, la qualité des soins, et la qualité de vie des jeunes patients qui consultent ou qui sont hospitalisés en santé mentale;
- \* Aménager des espaces, des laboratoires ou des aires récréatives afin d'appuyer les efforts thérapeutiques des équipes de soins.

#### **3.4 Critères pour les projets en répit**

- \* Permettre le financement et la pérennité de projets en répit autant en autisme qu'en santé mentale pédopsychiatrique;
- \* Permettre le développement de projets en sensibilisation autant auprès des jeunes que du grand public;
- \* Avoir un impact à moyen ou long terme;
- \* Soutenir des projets spéciaux en santé mentale des enfants et des adolescents.

#### 4. Examen des demandes

Conformément à la politique d'attribution des fonds de la Fondation, toutes les demandes de soutien financier devront être déposées et complétées au moment convenu sur le formulaire prévu à cette fin et disponible à la Fondation les petits trésors sur demande ou sur son site web.

- \* Sauf exception, la Fondation recevra les projets jusqu'au **1er novembre** de chaque année pour financement dans l'année suivante;
- \* Chaque demande devra être présentée sur le formulaire prévu à cette fin;
- \* Les demandes reçues seront examinées et priorisées par le comité d'allocation des fonds qui déterminera quels sont les projets à financer en fonction des sommes disponibles;
- \* La direction générale de la Fondation et le comité d'allocation des fonds présentent 2x par année une proposition d'attribution des fonds au conseil d'administration;
- \* Le comité d'allocation des fonds prend sa décision le mois suivant la date limite bi-mensuelle;
- \* La direction générale de la Fondation communique aux responsables de chacun des projets sélectionnés, de même qu'aux directions concernées, les montants octroyés et la manière de procéder pour avoir accès à leurs subventions.

#### 5. Les dates à retenir

Printemps : Communication grand public des projets soutenus par la Fondation

**1er novembre : Date limite pour le dépôt de projets**

Décembre : Examen et priorisation par le comité d'allocation des fonds + décision finale

#### 6. Gestion des fonds octroyés

Les procédures qui suivent s'appliquent à tous les types de projets.

##### 6.1 Confirmation du déboursé de la Fondation

Lorsque la subvention est accordée, la direction de la Fondation envoie une lettre de confirmation aux responsables des projets concernés, accompagnée d'une entente à signer.

Les projets retenus recevront un chèque ou un virement, émis au nom de l'organisme bénéficiaire, après réception de l'entente signée.

Les projets retenus doivent pouvoir être complétés dans un horizon moyen de 24 mois, à moins d'indications contraires.

## 6.2 Modification à un projet accepté

La Fondation doit être avisée s'il y a une modification à un projet déjà autorisé. La Fondation se réserve le droit de poursuivre le financement du projet ou de le retirer si les modifications ne sont pas justifiées ou non communiquées.

## 6.3 Sommes non utilisées

Les montants des subventions non utilisées pour le projet autorisé ne peuvent être reportés et doivent être retournés dans un délai de 6 mois à la Fondation, à moins d'un avis contraire de la Fondation.

## 6.4 Fonds dédiés

Lorsqu'un donateur destine son don à un fond dédié existant ou encore à un projet qu'il a sélectionné, la Fondation doit s'assurer que le don sera octroyé dans le respect du souhait du donateur et faire la reddition de compte qui s'impose.

## 7. Reddition de comptes et rapports

Au plus tard un mois après la fin du projet, les responsables des projets soutenus doivent faire parvenir un relevé des dépenses encourues, des progrès réalisés et du respect des conditions via le formulaire prévu à cette fin. Le formulaire de reddition de comptes vous sera envoyé suite à l'acceptation de votre projet.

Le rapport de reddition de compte est obligatoire pour que l'organisme ou le demandeur puissent déposer une autre demande de financement. Dès lors où la reddition de compte est reçue et répond conformément aux conditions de financement conjointement établies, une nouvelle demande peut être faite.

## 8. Reconnaissance

Pour la Fondation, il est important de maximiser sa visibilité et celle de ses partenaires afin de soutenir le développement de ses sources de financement par la mise en valeur des résultats de ses dons. En ce sens, la Fondation s'attend à ce que les intervenants et les organismes qui obtiennent des fonds pour la réalisation de leur projet s'engagent à souligner la contribution de la Fondation aussi souvent que possible.

### Marques de reconnaissance exigées :

#### \* Dans tous les cas

- Mention et logo dans les outils de communication de l'organisme ou du bénéficiaire
- Mention et logo sur le site internet et lien vers le site internet de la Fondation
- Au minimum 1 publication dans les réseaux sociaux mettant en relation la Fondation, soit pour souligner le financement, ou pour parler des activités en cours en lien avec le financement
- Mention et logo dans les rapports annuels de l'organisme

\* Achat d'équipement ou aménagement d'un lieu :

- Invitation des représentants de la Fondation lors de l'inauguration
- Mention verbale lors de l'inauguration
- Logo de la Fondation et remerciements dans le matériel écrit

D'autres marques de reconnaissance pourraient être demandées selon la teneur du projet et la valeur du financement accordé.